

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET		X	
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI		X	
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA		X	
7. Claire COCHET		X	
8. Jacques CONVERT		X	
9. Gérard DILLENSCHNEIDER		X	
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD		X	
12. Nathalie GAMAIN		X	
13. Bernard GELLOZ		X	
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER		X	
16. Alain HOTIER		X	
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA		X	
19. Myriam MONANGE		X	
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL		X	
25. Guy WARIN	X		

**Autres présents non votants :**

Marie **RENAUD**  
Muriel **BORRELY-DUBINI**

Directrice du CIAS Grand Lac  
Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14.11.2024

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 20 novembre 2024 a été transmis le 14 novembre 2024 (faute quorum), ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 20 novembre 2024

**Le Président,**  
Renaud BERETTI

**Secrétaire de Séance,**  
Christian MOUNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20241120-DELIB89-DE  
Date de transmission : 21/11/2024  
Date de réception, préfecture : 21/11/2024



Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20241120-DELIB89-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2024  
Date de réception préfecture : 21/11/2024

### RESSOURCES HUMAINES

#### **Modification du tableau des emplois permanents au 1<sup>er</sup> décembre 2024**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Il présente les modifications de postes suivantes :

##### Service de Soins Infirmiers à Domicile et Equipe Mobile Alzheimer :

Dans le cadre de l'augmentation du nombre de places de bénéficiaires pour l'Équipe Mobile Alzheimer il convient d'augmenter le temps de travail du poste d'infirmier coordinateur et du poste de psychomotricien. Il est aussi nécessaire de créer 2 postes d'aides-soignants pour un temps de travail équivalent à 1.8 équivalent temps plein.

Monsieur le Président propose d'augmenter le temps de travail du poste d'infirmier coordinateur à temps non complet 17h30 à temps complet 35h.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants concernant le poste d'infirmier coordonnateur :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifiés du diplôme d'Infirmier diplôme d'état (IDE)
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des infirmiers en soins généraux territoriaux (catégorie A)

Monsieur le Président propose d'augmenter le temps de travail du poste de psychomotricien à temps non complet 17h30 à temps non complet 28h.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants concernant le poste de psychomotricien :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
  - Les candidats devront justifiés du diplôme de psychomotricien
  - L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des psychomotricien territoriaux (catégorie A)
- 
- De créer un poste d'aide-soignant relevant du cadre d'emploi des aides-soignants à temps complet 35h
  - De créer un poste d'aide-soignant relevant du cadre d'emploi des aides-soignants à temps non complet 28h

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants concernant les postes d'aide-soignant :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifiés du diplôme d'Aide-soignant avec spécialité ASG (assistant de soins en gérontologie)
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des aides-soignants territoriaux (catégorie B)

#### EHPAD Les Fontanettes :

Dans le cadre du départ en retraite prochain d'un agent relevant du cadre d'emploi des infirmiers territoriaux (catégorie B en voie d'extinction), il est proposé de créer un poste d'infirmier relevant du cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux (catégorie A) afin d'assurer le remplacement. La durée actuelle du poste est de 21h. Il est proposé de crée le poste pour une durée identique.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifiés du diplôme d'Infirmier diplôme d'état (IDE)
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des infirmiers en soins généraux territoriaux (catégorie A)

Il est prévu que le poste en catégorie B sera supprimé suite au recrutement.

#### Service de Portage de repas :

Le service de portage de repas a mis en place en 2021 une tournée qui dessert les communes périphériques d'Aix. Celle-ci connaît une progression constante de son volume d'activité depuis sa création.

Afin de répondre à la demande, le service a œuvré sur 2 axes : hausse progressive de la quotité horaire du poste de chauffeur, et transfert de certaines communes sur la tournée du Bourget du lac.

Après une hausse de 23h à 25 h hebdomadaire en février 2024, il apparait nécessaire d'augmenter la quotité horaire du poste à 30h par semaine afin de s'ajuster à la progression, constatée depuis, du volume d'activité (nb de repas distribués : + 15 % entre 2023 et 2024). Cette augmentation permettra d'intégrer les heures complémentaires actuellement réalisées par l'agent. Elle parachèvera l'organisation de cette tournée avec une amplitude horaire maximale.

Parallèlement, le service continue d'ajuster le périmètre des tournées pour répondre à la demande de la population âgée.

Monsieur le Président propose d'augmenter le temps de travail du poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non complet de 25h à 30h.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont prévus au budget 2024.

*VU les dispositions du Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-4 ;*

*VU l'avis favorable du CST en date du 17 octobre 2024,*

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20241120-DELIB95-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2024  
Date de réception préfecture : 21/11/2024

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois permanents du CIAS à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024

Aix-les-Bains, le 20 novembre 2024,

- |                                |
|--------------------------------|
| - Conseillers en exercice : 25 |
| - Présents :                   |
| - Présents et représentés :    |
| - Votants :                    |
| - Pour :                       |
| - Contre :                     |
| - Abstentions :                |
| - Blancs :                     |

Le Président,  
Renau BERETTI

Le secrétaire de séance,  
Christian MOUNIER



Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20241120-DELIB95-DE Date de télétransmission : 21/11/2024 Date de réception préfecture : 21/11/2024
--



Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20241120-DELIB95-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2024  
Date de réception préfecture : 21/11/2024

**Acte à classer****DELIB95**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

---

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2024-11-21T10-06-17.03 ( MI257060843 )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-267303428-20241120-DELIB95-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

**Objet de l'acte :** Modification du tableau des emplois permanents au 1er décembre 2024 - - -

**Date de décision :** 20/11/2024



---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**Identifiant unique de l'acte antérieur :**


---

**Acte :** 7 **Multicanal :** Non  
DELIB RH Modification tableau e...
**Pièces jointes :**
[Page de garde CA  
20112024.PDF](#)
**Type PJ :** 99\_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)


---

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 21/11/24 à 10:06

Par BORRELY DUBINI Muriel**Transmis**

Date 21/11/24 à 10:06

Par BORRELY DUBINI Muriel**Accusé de réception**

Date 21/11/24 à 10:12